

| AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR IME DE DANNEMARIE n°..... établi le | Commentaires |
|--|--|
| <p>Conformément aux dispositions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et aux dispositions du décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour par l'article L.311- 4 du code de l'action sociale et des familles, un avenant annuel viendra préciser plus concrètement les objectifs et prestations de prise en charge adaptée à la Personne accueillie (le Projet Individuel) ainsi que les conditions de la participation financière.</p> <p>Les changements des termes initiaux du contrat faisant l'objet d'avenants ou de modifications sont conclus ou élaborés dans les mêmes conditions que lors de sa première élaboration.</p> <p>Le présent contrat est conclu entre :</p> <p style="text-align: center;">D'une part :</p> <p style="text-align: center;">L'établissement « IME Marie Jeanne SIRLIN » sis 30A rue de Delle 68210 DANNEMARIE représenté par M. Philippe BRANDENBURGER, Directeur des Etablissements de l'Association.</p> <p style="text-align: center;">Et d'autre part:</p> <p>M. ou Mme</p> <p>demeurant :</p> <p>Représentant légal de l'élève :</p> <p>Nom, Prénom</p> <p>né(e) le à</p> <p>demeurant</p> <p>lien de parenté</p> <p>Le cas échéant, en vertu d'une décision de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, prise par le Tribunal d'Instance (joindre ampliation du jugement).</p> <p>Pour la signature du présent contrat, le représentant légal a eu connaissance qu'il pouvait se faire assister de la personne de son choix.</p> <p>Il a été arrêté et convenu ce qui suit :</p> | <p><i>Chaque fois que nécessaire et à minima une fois par an, les parties s'engagent mutuellement à réviser le contrat de séjour via l'avenant, compte tenu de l'évolution du Projet Individuel, de la modification de la participation financière, de la législation, des moyens mis à disposition de l'établissement ou de l'évolution de la situation de l'élève.</i></p> |

| | |
|---|---|
| <p>Article I. MISE A JOUR DE LA PARTICIPATION FINANCIERE</p> <p>Il est demandé une participation financière aux familles pour contribuer aux activités ainsi qu'aux séjours éducatifs. Le montant de cette participation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration. Actuellement, le montant de ces participations est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Participations aux activités : 15€ par mois <input type="checkbox"/> Participation aux séjours éducatifs : 10€ par jour <p>Une participation peut également être demandée pour les frais occasionnés lors de certaines sorties.</p> | <p><i>C'est le Conseil d'Administration qui fixe annuellement les participations sauf le minimum garanti fixé par l'Etat.</i></p> |
| <p>Article II. PROLONGATION DE L'ACCUEIL</p> <p>Le contrat de séjour est prolongé pour une durée déterminée selon la durée fixée par la MDPH et renouvelable sur la base d'une nouvelle décision de cet organisme. Date de prolongation : sous la référence :</p> | <p><i>Les notifications d'orientation sont faites généralement pour une durée de quelques années, au terme desquelles le FATH demande, en accord avec la famille, une prolongation de prise en charge ou une réorientation.</i></p> |

| <p>Article III. LE PROJET INDIVIDUEL DE LA PERSONNE ACCUEILLIE L'accompagnement s'appuie sur le Projet Personnalisé d'Accompagnement qui précise les objectifs visés ainsi que les prestations de mise en œuvre. Il est formalisé et actualisé annuellement avec la participation de l'élève et de son représentant légal.</p> | <p><i>Le Projet individuel doit être élaboré chaque année</i></p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|----------------|----------------|----------------|----------------|--|--|--|--|--|-----------|-----------|--------------|-----------|--|--|--|--|--|--|--|
| <p>Article IV. Article III. CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'INTERVENTION L'élève est accueilli :</p> <table border="1" data-bbox="107 691 1473 847"> <thead> <tr> <th>Lundi Matin</th> <th>Mardi Matin</th> <th>Mercredi Matin</th> <th>Jeudi Matin</th> <th>Vendredi Matin</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <th>Lundi APM</th> <th>Mardi APM</th> <th>Mercredi APM</th> <th>Jeudi APM</th> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | Lundi Matin | Mardi Matin | Mercredi Matin | Jeudi Matin | Vendredi Matin | | | | | | Lundi APM | Mardi APM | Mercredi APM | Jeudi APM | | | | | | | <p><i>En règle générale, les fermetures sont réparties comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 semaines en juillet-août - 1 semaine sur les vacances scolaires de la Toussaint. - la deuxième semaine des vacances scolaires de Noël, février et avril. <p><i>L'établissement doit être informé suffisamment tôt de toute absence programmée et vous devez justifier cette absence.</i></p> |
| Lundi Matin | Mardi Matin | Mercredi Matin | Jeudi Matin | Vendredi Matin | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lundi APM | Mardi APM | Mercredi APM | Jeudi APM | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Article V. SIGNATAIRES DU PRESENT CONTRAT

L'élève

Madame.....

Monsieur.....

Représentant légal de l'élève,

Le Directeur de l'Association APAEI du Sundgau Philippe BRANDENBURGER,

Le Chef d'Etablissement de l'IME Sybille BERGER,

Le représentant légal atteste avoir pris connaissance de l'ensemble des termes de ce contrat ainsi que des documents afférents (projet d'Etablissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil) et accepte les règles définies dans ceux-ci et s'engage à les respecter.

Le présent contrat a été signé à DANNEMARIE le :,

Fait en double exemplaires

L'élève

L'établissement

Philippe BRANDENBURGER – Directeur associatif

Le Représentant légal

Sybille BERGER – Chef d'établissement pôle IME

La signature de ce contrat vaut acceptation de l'ensemble des termes inscrits dans le projet d'Etablissement, le règlement de fonctionnement ainsi que le livret d'accueil.